

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOU ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, M. FACON GAUTIER, M. TERRY SYLVAIN,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

23 **OBJET : SITUATION DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS SUITE À L'INSTAURATION DES COURS PAYANTS POUR LES ENFANTS.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le décret-programme porté par Valéry Glatigny et soutenu par la majorité MR Engagés qui a prévu de rendre payants les cours des Académies pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant que jusqu'à lors ces cours étaient gratuits pour cette tranche d'âge ;

Considérant les premiers retours de terrain et les témoignages des professionnels et des familles qui soulignent une baisse considérable des inscriptions des enfants ;

Considérant que la date limite de paiement des droits d'inscription était le 26 septembre dernier ;

Considérant que ce point est inscrit à l'ordre du jour par le groupe PS, qui :

DEMANDE AU COLLEGE COMMUNAL :

Article 1^{er}. – de présenter un état des lieux de la situation concernant les inscriptions par tranche d'âge.

Art. 2. – de faire le point en particulier sur la fréquentation des cours qui concernent les moins de 12 ans.

Art. 3. – de présenter les implantations et les filières les plus impactées par une baisse d'inscription.

Art. 4. – d'expliquer l'utilisation de l'enveloppe de 15.000 euros prévus pour soutenir les enfants en difficulté financière.

**SITUATION DE L'ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS SUITE À L'INSTAURATION DES COURS
PAYANTS POUR LES ENFANTS.**

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET